



Délibération du Conseil métropolitain  
**Séance du 08 février 2019**

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - Budget principal : budget primitif, exercice 2019**

Délibération n°

Rapporteur : Raphaël GUERRERO

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Raphaël GUERRERO;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES ET BUDGET** - Budget principal : budget primitif, exercice 2019

### **Exposé des motifs**

Le budget primitif du budget principal de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2019 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a pris acte le 21 décembre 2018. Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement, conformément aux données présentées dans la maquette annexée.

Le budget principal de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2019 prévoit :

- Le versement d'une contribution eaux pluviales au budget annexe « Régie assainissement » d'un montant de 2 867 000€. Cette participation est conforme à la recette inscrite au budget primitif du budget annexe « Régie Assainissement » ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Déchets- Collecte et Traitement » d'un montant maximum de 3 000 000€ versée en fonction des besoins sur la base d'un état des dépenses et recettes de l'exercice. Cette recette est conforme à la recette inscrite au budget primitif du budget annexe « Déchets-Collecte et Traitement » ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « stationnement en ouvrages » de 2 300 000€. Cette participation est conforme à la recette inscrite au budget primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrages ». Cette subvention tendancielle en baisse reste nécessaire en raison de l'annuité de la dette. En effet, l'équilibre du budget annexe ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui dissuaderait les automobilistes de recourir aux services proposés ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux économiques » d'un montant de 900 000€ ; Cette recette est conforme à la recette inscrite au budget primitif du budget annexe « Locaux économiques ». Cette subvention bien qu'en forte diminution (2 300 000€ en 2018) reste nécessaire en raison de l'annuité de la dette. Par ailleurs, la politique de soutien aux activités économiques de la Métropole se décline notamment par la mise en œuvre de baux ou contrats à loyers « modérés » pépinières d'entreprise, commerces dans des quartiers prioritaires, ... En conséquence, le budget ne peut pas être équilibré par les seules recettes de loyers qui représentent 51% des recettes réelles de fonctionnement ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe GEMAPI d'un montant de 100 000€. Cette subvention est conforme à la recette inscrite au budget primitif du budget annexe « GEMAPI ». Une participation en fonctionnement de 994 576€ et une participation en investissement de 1 400 000€ sont également prévues ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Logement d'abord-hébergement » de 437 854€. Cette subvention est conforme à la recette inscrite au budget primitif du budget annexe « Logement d'abord-hébergement ».

Le budget primitif prévoit également les participations suivantes, conformément au vote des organismes concernés :

- Pour le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) 712 702€

- Pour l'établissement public du SCOT de la région grenobloise pour un montant maximal de 430 247€
- Pour le SMTC 31 352 500€ : 7 750 000€ au titre des sorties d'actifs inhérentes au protocole d'accord de fin 2015. 19 170 000 € sont versés en fonctionnement et 4 432 500€ de participations aux investissements

Il est précisé que le budget est voté par opération et en APCP pour les dépenses d'équipement et par chapitre pour les autres dépenses et les recettes.

Les dépenses engagées par le budget principal de Grenoble Alpes Métropole en matière de personnel et d'administration générale font l'objet de remboursements par le Syndicat Mixte des transports de l'agglomération grenobloise (SMTC), le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF), l'Etablissement public du SCOT de la région grenobloise, par l'Etablissement public foncier local du Dauphiné (EPFL), et par les budgets annexes Opérations d'aménagement, Déchets-Collecte et Traitement , Régie Eau potable, Régie Assainissement, Régie réseaux de chaleur, stationnement en ouvrages, locaux économiques, GEMAPI et GFU.

Les dispositions relatives à la méthodologie et au principe de calcul des charges de structure à refacturer ont été définies par une délibération cadre du 6 novembre 2015. Les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Métropole sont prévisionnels, à savoir :

- Opérations d'aménagement : 46 220€ : 41699 € pour les remboursements de frais de personnel et 4 520€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Locaux économiques : 610 172 € : 475 958 € pour les remboursements de frais de personnel et 134 214€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Déchets-Collecte et traitement : 4 276 921€ : 2 792 856 € pour les remboursements de frais de personnel et 1 484 065€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Stationnement en ouvrage 309 358€ : 286 294€ pour les remboursements de frais de personnel et 23 064€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Réseaux de chaleur 204 789€ : 187 520€ pour les remboursements de frais de personnel et 17 269€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Régie eau potable : 1 477 548€ : 930 864€ pour les remboursements de frais de personnel et 546 684€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Régie Assainissement : 2 031 169€ : 1 251 180€ pour les remboursements de frais de personnel et 779 989€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- GEMAPI : 826 830€ : 761 931€ pour les remboursements de frais de personnel et 64 899€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- GFU : 130 062€ 121 949€ pour les remboursements de frais de personnel et 8 113€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- SMTC : 3 988 679€ : 3 581 687€ pour les remboursements de frais de personnel et 406 992€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- SABF : 554 167€ : 517 965€ pour les remboursements de frais de personnel et 36 202€ pour les remboursements de frais de fonctionnement

- EPSCOT 14 715€ : 9 246€ pour les remboursements de frais de personnel et 5 469€ pour les remboursements de frais de fonctionnement
- EPFL : 174 217€ : 50 523€ pour les remboursements de frais de personnel et 123 694€ pour les remboursements de frais de fonctionnement

En fin d'exercice, l'état produit conformément aux principes de la délibération du 6 novembre 2015 déterminera le montant effectif de la refacturation.

Par délibération en date du 17 mars 2017, le conseil métropolitain a autorisé la reprise du solde de la provision pour renouvellement des immobilisations concernant le crématorium constituée entre 2008 et 2011 pour la somme de 252 400€. Les travaux ayant été reportés, la reprise de la provision de 252 400€ interviendra en 2019.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement, conformément aux données présentées dans la maquette annexée.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Ressources du 18 janvier 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte pour l'exercice 2019 le budget primitif du budget principal de Grenoble Alpes Métropole,
- Approuve le versement d'une contribution Eaux Pluviales au budget annexe « Régie Assainissement » et de fixer son montant à 2 867 000€. Cette participation est conforme à la recette inscrite au budget annexe « Régie Assainissement »
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Déchets-collecte et traitement » et fixe son montant à 3 000 000€ maximum versée en fonction du besoin, sur la base d'un état des dépenses et recettes de l'exercice,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Stationnement en ouvrages » et fixe son montant à 2 300 000€,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux économiques » et fixe son montant à 900 000€
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe «GEMAPI » et fixe son montant à 100 000€
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Logement d'abord- hébergement » et fixe son montant à 437 854€.
- Approuve, conformément au vote concordant des organismes concernés, le montant des participations de Grenoble Alpes Métropole aux organismes suivants :
- Pour le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) 712 702€
- Pour l'établissement public du SCOT de la région grenobloise pour un montant maximal de 430 247€
- Pour le SMTC 31 352 500€ : dont 19 170 000€ en fonctionnement, 4 432 500€ en investissement et 7 750 000€ au titre des sorties d'actifs
- Approuve l'inscription des montants prévisionnels détaillés ci-dessus au titre de la refacturation des charges de structure engagées par le budget principal pour le compte des budgets annexes et dit que les montants réels refacturés seront justifiés par un état produit conformément aux principes de la délibération cadre du 6 novembre 2015.
- Délègue conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance